

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2024_008

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 7	Votants 8
Date de Convocation	9 avril 2024		
Séance du	15 avril 2024		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président.			
Etaient présents : C. QUEYRAT – A. BERNARD – P. BINDEL – V. GUILLEMIN – D. JUANOLA – A. LOPEZ – E. MARTIN.			
Absents excusés ayant donné procuration : F. VERGEOT à C. QUEYRAT.			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant.			
Secrétaire de Séance : Armande BERNARD.			

**OBJET : Adoption du compte administratif 2023
Budget principal du CCAS de la commune**

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane QUEYRAT, vice-présidente du CCAS et présidente de séance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que Madame Christiane QUEYRAT, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christiane QUEYRAT pour le vote du compte administratif ;

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - **FONCTIONNEMENT**
 - Résultat de l'exercice 2023 1 372,09 €
 - Résultats antérieurs reportés 583,59 €
 - **Résultat à affecter** 1 955,68 €
 - **INVESTISSEMENT**
 - Résultat de l'exercice 2023 - 2 473,23 €
 - Résultats antérieurs reportés 1 171,23 €
 - **Solde d'exécution (hors restes à réaliser)** - 1 302,00 €
 - Restes à réaliser dépenses au 31/12/2023 200,00 €
 - Restes à réaliser recettes au 31/12/2023 0 €
 - **Déficit Restes à réaliser au 31/12/2023** - 200,00 €
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.

MARIE DE SOLLES-TRÈS
CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER